



Face à la menace croissante du frelon asiatique à pattes jaunes *Vespa velutina*, un Plan National de lutte a été lancé en 2024.

Élaboré par GDS France et FREDON France, avec le soutien des ministères de l'Agriculture et de la Transition Écologique, ce plan vise à protéger les ruchers, la biodiversité et la population.

Dans le Morbihan, le Comité de Pilotage départemental, installé dès 2015, adapte ses recommandations aux nouvelles orientations nationales au sujet des moyens de lutte (la destruction des nids, le piégeage avec des pièges validés scientifiquement et la réduction du stress des ruchers).

Ce plan s'inscrit donc dans la continuité des actions précédemment menées dans le département tout en intégrant les nouvelles avancées sur le sujet. Nous souhaitons une mise en place rigoureuse et progressive pour conserver la mobilisation des communes engagées.

Le piégeage des fondatrices au printemps doit être réalisé dans un cadre organisé avec un référent piégeage et des pièges sélectifs (3 modèles ont été validés par le Plan National : le Beevital le Néoppi et le piège japonais) réduisant l'impact sur les autres espèces non ciblées. D'autres pièges seront étudiés (captures/sélectivités) en 2026.

Les pièges bouteilles, bocaux, ... non sélectifs sont à proscrire. Par conséquent, nous vous remercions de ne pas communiquer, par voie de presse ou site internet, sur la possibilité de réaliser un piégeage avec des bouteilles ou autres pièges non sélectifs.

Nous avons mis en place en 2025 un piégeage organisé avec des pièges BEEVITAL sur 7 Communes « pilotes » du Département. L'objectif était de mettre en place et tester une organisation type pour ainsi la dupliquer les années suivantes sur les autres Communes. Pour 2026, en lien avec le GDSA 56 et GDS Bretagne section apicole, nous avons proposé à certaines communes une Convention triennale d'accompagnement au piégeage sélectif de printemps du frelon asiatique destinée à doter les communes d'un dispositif structuré, efficace et durable. Ce dispositif devrait s'étendre progressivement sur le Département en 2027.

Si votre commune n'a pas encore été sollicitée cette année par cette Convention et avait déjà initié une action de lutte par piégeage contre le frelon asiatique, et afin de ne pas démobiliser les piégeurs engagés, nous vous recommandons de vous orienter vers l'achat des pièges préconisés.



Voici la référence du piège recommandé par le plan national de lutte :

- Piège à frelons BEEVITAL (pour commander : daniela@beevital.com) environ 45 €/piège

A défaut, dans tous les cas **les pièges utilisés, doivent respecter les critères de sélectivité suivants** (une réduction à l'entrée du piège de 9 mm (évite l'entrée des gros insectes), une grille de séparation avec la solution d'appât (évite la noyade), des petits trous de sorties de 5,5 mm (permet la sortie des petits insectes non ciblés).

La période de piégeage devra être limitée à 6 semaines sur la période de référence qui va du 1^{er} avril à fin mai et ceci pour limiter l'impact sur les espèces non ciblées. Passé cette période, les pièges devront être obligatoirement retirés sauf pour les apiculteurs afin de protéger leurs ruchers.

D'autre part, comme les années précédentes, le volet destruction des nids est coordonné par la FDGDON 56 qui référence des désinsectiseurs pour assurer ces actions.

Voici le lien vers le site officiel <https://frelonasiatique.bzh/> où vous trouverez toutes les informations utiles ainsi qu'un pack de communication à utiliser si besoin pour informer vos administrés.

A titre informatif, Nelly BREGERE est votre contact, si besoin, pour le piégeage de printemps :

- Tel : 07 61 25 86 02
- Mail : section.apicole@gds-bretagne.fr

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions de votre engagement dans cette lutte collective.